



ÉCONOMIE ET EMPLOI

ARCHIVE

Le Havre Seine Métropole soutient les entreprises touchées par la crise sanitaire

Destiné aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire, le dispositif « Impulsion Résistance 2 » mis en place par la Communauté urbaine et la Région Normandie évolue pour renforcer son soutien.

PUBLIÉ LE
16 FÉVRIER 2021

L'article que vous consultez est archivé, il aborde un sujet qui n'est plus d'actualité.

[Le dispositif Impulsion Résistance 2 était mobilisable jusqu'au 16 mai 2021.]

Renforcement d'un dispositif existant

Afin de soutenir financièrement les entreprises du territoire les plus fragilisées

par la crise sanitaire, la Communauté urbaine s'est engagée aux côtés de **la Région Normandie** dans le dispositif « Impulsion Relance Normandie » devenu « Impulsion Résistance Normandie » puis « Impulsion Résistance 2 » qui prévoit un cofinancement des aides à hauteur de 60 % par la Communauté urbaine et à 40% par **la Région Normandie**.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, les entreprises de restauration rapide et traditionnelle, les débits de boissons, les cafétérias, les discothèques, les salles de sports, les cinémas et les activités de loisirs accueillant du public qui ont dû faire face à une fermeture administrative, quel que soit le nombre de salariés, pourront bénéficier d'une aide les accompagnant dans cette période difficile.

Jusqu'à 5 000 € d'aide par entreprise

Ainsi, le dispositif bénéficie d'une enveloppe de **750 000 €** de la part de Le Havre Seine Métropole pour aider ces secteurs à faire face à ces difficultés.

À compter du 22 février 2021, et quel que soit le nombre de salariés qu'elle compte, chacune des entreprises de ces secteurs présente sur le territoire pourra alors déposer un dossier pour percevoir cette aide sous la forme d'une subvention, allant de 1 000 à 5 000 € en fonction du nombre de salariés.

Ce dispositif d'aide vient en complément d'autres mesures développées par la Communauté urbaine, qui ont déjà permis de soutenir plus d'une centaine d'entreprises.



Comment bénéficier de ce dispositif ?



« Impulsion Résistance 2 » est ouvert à compter du 22 février 2021.

Les dossiers peuvent être déposés par les entreprises concernées à l'adresse suivante :

<https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr>

Pour bénéficier de ce dispositif, votre entreprise doit faire partie de l'un des secteurs suivants :

- restauration rapide et traditionnelle,
- débits de boissons,
- cafétérias,
- discothèques,
- salles de sport,
- cinémas,
- activités de loisir accueillant du public,

et ne pas être en situation de liquidation judiciaire.